



INDIGENOUS
PEOPLES
RESILIENCE
FUND

Guide du demandeur 2023



Guide du demandeur

Fonds de résilience des peuples autochtones

Lorsque le Fonds de résilience des peuples autochtones (FRPA) a été créé en 2020,

l'un de nos conseillers s'est exprimé ainsi :

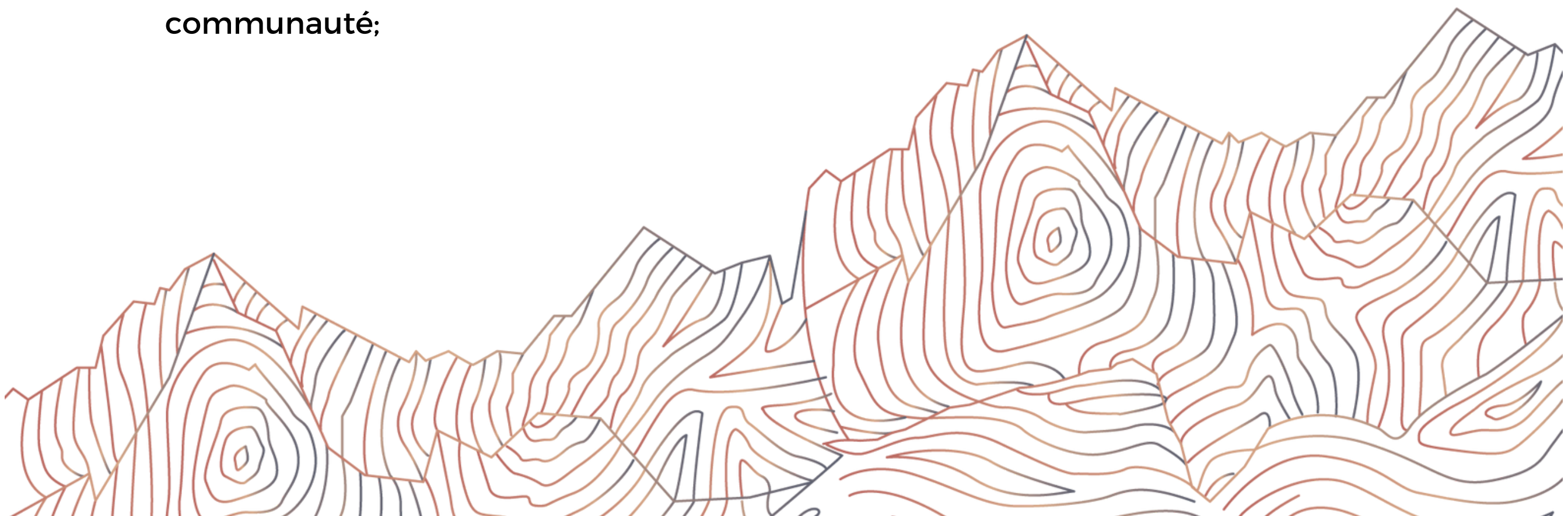
« Nos communautés ont depuis longtemps des besoins pressants. Avec la pandémie de COVID-19, ces besoins se sont amplifiés et ils requièrent une attention plus urgente encore. »

Le FRPA a été créé pour renforcer la « résilience » des communautés et des organismes autochtones afin de répondre aux besoins urgents engendrés par les défis inconnus et majeurs liés à la pandémie de COVID-19, de juin 2020 à décembre 2022.

Tout au long de la pandémie, les communautés et les organismes autochtones ont répondu aux besoins pressants et essentiels de leurs communautés avec l'aide des montants de financement fournis par le FRPA. À mesure que la pandémie se résorbe et que le monde s'adapte, nous connaissons une période de relance et de reprise. Quelles leçons avons-nous apprises? Qu'allons-nous retenir? Quels éléments allons-nous rétablir parmi ceux perdus en raison de la COVID-19?

Le FRPA a pris le temps de consulter les demandeurs pour savoir quelle serait la meilleure façon de les aider. Voici certaines des réponses que nous avons entendues :

- Continuer de soutenir les donataires non reconnus;
- Accorder la priorité aux demandes qui mettent l'accent sur la culture et qui proposent des activités qui favorisent un transfert de connaissances intergénérationnel et qui tiennent compte du bien-être des aînés au sein de la communauté;



Guide du demandeur

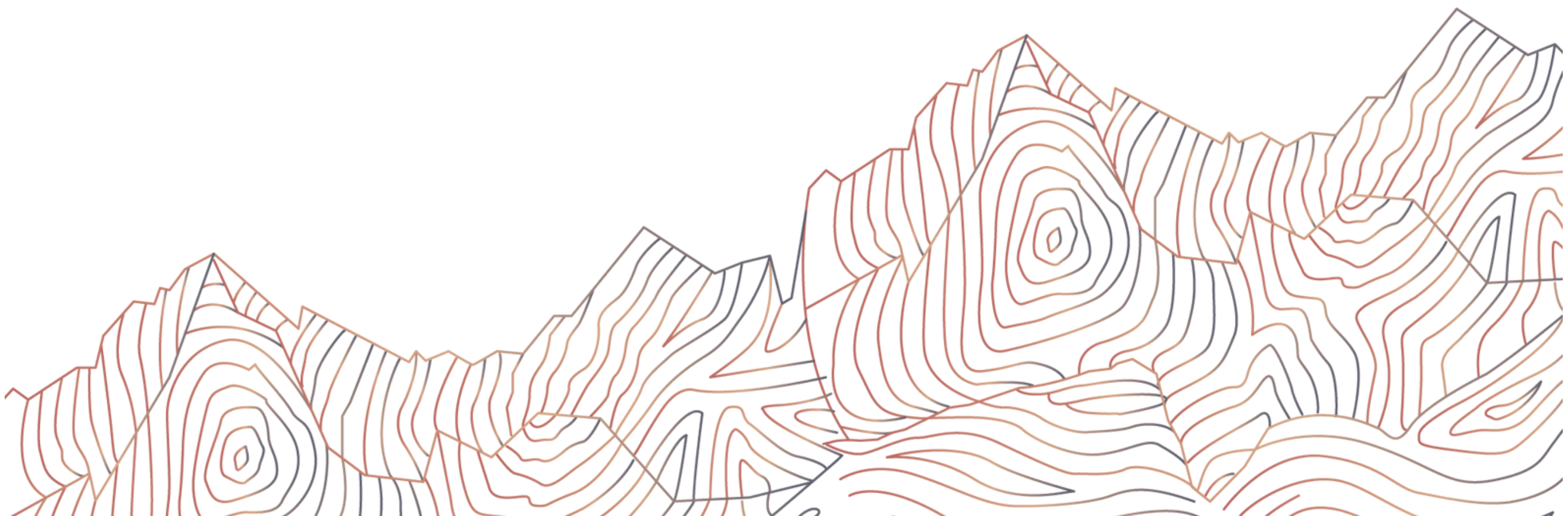
Fonds de résilience des peuples autochtones

- Continuer de privilégier un processus de demande facilement accessible;
- Continuer de faciliter l'accès aux personnes qui appellent pour obtenir des renseignements sur leur demande;
- Continuer de proposer des montants de financement dans le cadre d'un processus aussi ouvert et non normatif que possible.

Aujourd'hui et pour l'avenir, le FRPA s'engage à renforcer la « résilience » des communautés et des organismes en répondant aux besoins de longue date, qui étaient urgents avant la pandémie de COVID-19 et qui n'ont toujours pas été satisfaits.

Le FRPA vous demande de prendre le temps de réfléchir et de déterminer quels sont les besoins de votre communauté en cette période de reprise, de relance et d'adaptation. En continuant d'utiliser son approche « l'argent comme remède », le FRPA respecte le fait que « la communauté sait ce dont elle a besoin ».

Ce document vise à aider les personnes qui désirent présenter une demande au Fonds de résilience des peuples autochtones.



Qui est admissible?

Le Fonds de résilience des peuples autochtones offre un soutien aux organismes et aux communautés dirigés par des Autochtones. Le FRPA constate que la pandémie tend à s'atténuer, mais que ses effets ne sont pas encore résorbés. Les demandeurs doivent expliquer comment leur projet aide les populations autochtones qu'ils desservent et décrire l'impact du projet sur la communauté. Les demandeurs doivent avoir un compte bancaire au nom de leur organisme.

Exemples d'organismes admissibles :

- les groupes communautaires;
- les organismes de bienfaisance enregistrés;
- les OBNL enregistrés;
- les organismes publics qui remplissent une fonction gouvernementale au Canada.

Exemples d'organismes non admissibles :

- les particuliers;
- les entreprises à but lucratif;
- le gouvernement du Canada (gouvernement fédéral);
- les gouvernements provinciaux et territoriaux;
- la Couronne;
- les Nations Unies.

Si vous avez d'autres questions au sujet de l'admissibilité, veuillez envoyer un courriel à :

info@iprfund.ca.



Projets admissibles

Le Fonds de résilience des peuples autochtones offre un soutien aux organismes dirigés par des Autochtones qui réalisent des projets à l'échelle communautaire. Le Fonds de résilience des peuples autochtones soutient des projets menés par des Autochtones au service des peuples autochtones.

Les demandeurs peuvent soumettre une demande pour un (1) projet à la fois. Les demandeurs qui ont déjà reçu une acceptation, doivent avoir terminé le premier projet et avoir soumis leur rapport avant de présenter une demande une deuxième fois.

Les demandeurs qui ont reçu un financement pendant la crise de la COVID-19 sont admissibles à la phase de reprise, de relance et d'adaptation.

Plus précisément, les projets admissibles devront :

- être dirigés par des Autochtones (Le Fonds de résilience des peuples autochtones considère qu'un organisme est dirigé par des Autochtones lorsque 51 % des postes à tous les échelons de l'organisme sont occupés par des Autochtones);
- répondre clairement à un besoin pressant d'inclusion sociale ou de bien-être;
- servir les peuples autochtones (Premières Nations, Métis, Inuits);
- être réalisés sur une courte période de 12 à 18 mois.

Exemples de projets admissibles qui répondent aux besoins urgents d'une communauté tout en adoptant une vision à long terme sur le renforcement de la résilience de la communauté :

- Formation et soutien financier lorsqu'il y a des lacunes dans le financement nécessaire à l'amélioration des soins de santé d'urgence et des services de transport associés à la santé, et pour les initiatives visant à assurer la sécurité des communautés.
- Accès durable à la sécurité, à la justice et à la souveraineté alimentaires (p. ex., achat d'aliments à distribuer, cuisson et distribution d'aliments aux groupes vulnérables; achat du matériel nécessaire pour le jardinage; développement d'infrastructures favorisant la souveraineté alimentaire, comme les jardins et les serres; récupération de la production ou de la distribution des systèmes alimentaires pour mieux servir la communauté).

- Formation et infrastructure pour aider les communautés à surmonter les obstacles technologiques et les problèmes de connectivité (p. ex. achat de matériel de connectivité supplémentaire, connectivité pour soutenir les étudiants pendant l'été ou pour aider à former les aînés qui ne pourraient autrement utiliser Zoom ou les médias sociaux).
- Innovation en matière d'emploi, de stages et d'apprentissage par l'expérience, que ce soit virtuellement ou en personne.
- Garantir l'accès à des services de counseling et à d'autres formes de soutien pour le bien-être mental et culturel et la santé, lorsqu'il y a des lacunes dans le financement offert par des programmes gouvernementaux (p. ex. offrir des cours virtuels sur la santé mentale ou la culture aux personnes qui en ont besoin).
- Techniques novatrices pour les aînés et les guérisseurs qui fournissent des services de counseling ainsi que des remèdes et des enseignements traditionnels aux jeunes de leur communauté.
- Demande de financement pour combler une lacune dans le cas où un programme particulier a reçu un financement insuffisant de la part d'une autre fondation ou d'un autre organisme.
- Des fonds de fonctionnement qui permettent d'innover et de combler les lacunes en matière de services afin d'assurer la durabilité des programmes des organismes dirigés par des Autochtones et des communautés des Premières Nations, des Métis et des Inuits qui fournissent un soutien à l'échelle communautaire.



Dépenses admissibles

Toutes les dépenses budgétaires doivent être liées au projet.

Les dépenses admissibles varient en fonction des projets. La liste suivante contient des exemples des dépenses possibles :

- Honoraires des aînés;
- Salaires et coûts liés à l'emploi, pour le personnel actuel ou supplémentaire;
- Honoraires professionnels;
- Mesures d'aide aux personnes handicapées pour le personnel du bénéficiaire;
- Matériel et fournitures;
- Impression et communications;
- Frais de déplacement, y compris le kilométrage (kilométrage d'une voiture à l'aide des taux standards du gouvernement du Canada);
- Services publics;
- Assurances;
- Location de locaux;
- Location, achat et entretien de l'équipement;
- Frais pour le suivi du rendement et la production de rapports;
- Collecte de données;
- Activités de développement des connaissances.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à envoyer un courriel à info@iprfund.ca.



Projets et dépenses inadmissibles

Projets non admissibles :

- Projets conçus à des fins de collecte de fonds;
- Projets complètement terminés avant la présentation de la demande;
- Projets ou activités générant des profits;
- Toute activité se déroulant à l'extérieur du Canada.

Dépenses non admissibles et ne bénéficiant pas de l'appui du Fonds de résilience des peuples autochtones :

- Achat de biens immobiliers (terrain ou immeuble);
- Dépenses engagées plus de trois mois avant la date de la demande;
- Dépenses engagées plus d'un an après la date de la demande;

Toute dépense couverte par une autre source de financement. Les projets peuvent recevoir un financement d'autres sources, mais ce financement ne doit pas couvrir les mêmes dépenses que celles visées par le financement du FRPA.

Échéancier

Les demandes seront acceptées jusqu'au vendredi 21 avril 2023, à 8 h (HAE).



Quels sont les montants de financement offerts par le Fonds de résilience des peuples autochtones?

Le Fonds de résilience des peuples autochtones reçoit un nombre important de demandes des communautés de diverses tailles et régions géographiques. Il y a beaucoup plus de demandes que de fonds disponibles.

Le FRPA vous demande de tenir compte de votre mode traditionnel de culture de la terre, en utilisant les ressources, en ne prenant que ce dont vous avez besoin, en utilisant la totalité de ce que vous prenez et en veillant à ce qu'il reste des ressources pour les personnes qui vous suivront.

Des montants de financement allant de 5 000 \$ à 30 000 \$ sont disponibles.

Comment les décisions sont-elles prises?

1. Les demandes seront examinées pour s'assurer qu'elles sont complètes. Si ce n'est pas le cas, l'organisme sera contacté.
2. Le FRPA dispose de deux paliers de comités de sélection qui lisent et examinent les demandes. Ces comités sont composés de bénévoles autochtones provenant des quatre coins du pays.
3. Les demandes sont d'abord examinées par quatre comités de sélection régionaux qui formulent des recommandations à l'intention du comité de sélection national.
4. Le comité de sélection national étudie les recommandations des comités de sélection régionaux. Il y a généralement plus de demandes que de fonds disponibles. Les recommandations finales sont présentées au comité consultatif.
5. Les recommandations du comité de sélection national sont ensuite examinées par le comité consultatif qui prend les décisions finales. Les lettres d'accord sont envoyées aux demandeurs aux fins de signature.

Quand puis-je m'attendre à recevoir une réponse?

Durant la semaine du 8 mai 2023, vous recevrez une notification de la part du FRPA vous indiquant si votre demande de financement a été acceptée ou refusée. Lorsque le FRPA aura reçu les lettres d'accord signées, les montants de financement seront émis au cours des 10 jours suivants.

Quelles sont les exigences en matière de présentation de rapports?

Si votre demande est acceptée, le Fonds de résilience des peuples autochtones vous demandera de produire un rapport sur l'utilisation des fonds versés. Vous pouvez présenter votre projet de plusieurs façons. Nous vous invitons à le faire de la manière qui vous convient le mieux.

- Dans le respect de nos traditions orales, nous vous invitons à partager les renseignements demandés avec une personne de notre équipe au moyen d'un appel vidéo ou téléphonique, ou
- dans une vidéo (maximum 3 à 5 minutes) créée par vous et votre organisme, ou
- sous forme écrite, par courriel, ou
- en remplissant la version en ligne du rapport.

Veuillez envoyer un courriel à info@iprfund.ca pour fixer un rendez-vous. Si vous préférez vous exprimer par écrit, veuillez répondre aux questions suivantes (500 mots maximum par réponse).

1. Avez-vous été en mesure de terminer votre projet comme vous l'aviez prévu?
2. Avez-vous pu terminer le projet en respectant le budget que vous aviez présenté pour la demande? Si ce n'est pas le cas, quels changements avez-vous apportés?
3. Avez-vous eu des difficultés à terminer votre projet?
4. En quoi ce financement a-t-il aidé votre groupe/communauté?
5. Veuillez nous faire part de vos réussites, de vos défis et de vos apprentissages.
6. Si vous aviez un partenaire ou un autre bailleur de fonds, comment avez-vous utilisé leur soutien dans le cadre de votre projet?
7. Veuillez nous faire part de vos commentaires sur la manière dont nous pouvons nous améliorer (p. ex. le processus de demande ou de production de rapport).
8. Le FRPA aime voir des photos et connaître des anecdotes ou toute autre information que vous aimeriez partager. Aimeriez-vous ajouter autre chose à votre histoire ou communiquer d'autres commentaires?

Comment présenter une demande?

Nous souhaitons que vous puissiez présenter votre demande de la meilleure et de la plus simple façon pour vous et votre organisme/groupe. Veuillez choisir l'une des options suivantes :

- Au moyen d'une demande en ligne : vous pouvez cliquer ici[CR1] pour accéder à notre formulaire de demande en ligne.
- Par courriel : vous trouverez un formulaire PDF remplissable en ligne ou remplissable à la main sur papier, à l'adresse www.iprfund.ca. Vous pourrez ensuite enregistrer ou numériser votre formulaire de demande dûment rempli et l'envoyer par courriel à l'adresse info@iprfund.ca.
- Par télécopieur au 1 613 280-1553.
- Oralement ou par vidéo : vous n'êtes pas particulièrement à l'aise avec la communication écrite? Pas de souci! Vous pouvez nous envoyer une vidéo de 3 minutes, partager le lien de votre vidéo YouTube, nous envoyer un courriel ou nous appeler (info@iprfund.ca / 403 797-0116) pour convenir d'un moment pour présenter oralement votre demande (veuillez noter que nous enregistrerons la conversation aux fins de transcription).

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous pour discuter de votre proposition.

info@iprfund.ca / 403 797-0116

josh@iprfund.ca, 514 869-7085 pour les services en français ou en cri

deb@iprfund.ca, 613 790-0230 (renseignements généraux)

<https://zfrmz.com/irmOPI2ry4HslVq1aWuw>

